



**Pacte départemental des solidarités 2025-2027
pour une mission de coordination départementale d'accueil et d'habitat
des gens du voyage**

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en sa qualité de Président de la Commission consultative départementale pour l'accueil des Gens du voyage,

Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente, habilitée à signer par délibération de la commission permanente du.....

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, représentée par son Directeur, agissant dans le cadre des attributions fixées par l'ordonnance du 14 avril 2009 et le Président du Conseil d'administration dans le cadre des **délibérations du Conseil d'administration du ...**

La communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérus, représentée par son Président,

La communauté de communes Aspres, représentée par son Président,

La communauté de communes Conflent Canigou, représentée par son Président,

~~**La communauté de communes Corbières, Salanque Méditerranée**, représentée par son Président,~~

~~**La communauté urbaine de Perpignan, Méditerranée, Métropole**, représentée par son Président,~~

La communauté de communes Roussillon Conflent, représentée par son Président,

La communauté de communes Sud Roussillon, représentée par son Président, dûment autorisé par son conseil communautaire par délibération n° 2025-03/23 C, du 26 mars 2025

La communauté de communes Vallespir, représentée par son Président,

Et

L'association Solidarité-Pyrénées, représentée par son Président, M. Daniel Blanchet, et dont le siège social est situé 10 rue du docteur Baillat – Perpignan,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2021-2026 a été conjointement arrêté par l'État et le Conseil départemental après une large concertation associant notamment les établissements publics intercommunaux concernés.

Sur la base d'un diagnostic partagé, des prescriptions et recommandations ont été fixées par établissement public intercommunal dans les trois modalités d'accueil et d'habitat envisagées : d'une part l'accueil tout au long de l'année avec les aires permanentes d'accueil (APA), d'autre part, les passages estivaux avec des stationnements adaptés au nombre de caravanes avec des formes diversifiées d'équipements (aire permanente de petit passage - APPP, aire de grand passage - AGP, terrain provisoire de petit et grand passage - TPPGP).

A date, les prescriptions du schéma ne sont pas totalement effectives. L'offre d'accueil inscrite au schéma départemental n'est pas mise en œuvre que ce soit pour les aires d'accueil des gens du voyage ou pour les aires de grand passage. Il en résulte :

- Pour les aires d'accueil des gens du voyage, une sur-occupation permanente du nombre limité des aires existantes, des occupations illicites de terrains aux conditions d'hygiène, de sécurité et de dignité non remplies qui relèguent souvent les gens du voyage dans des situations insatisfaisantes, positionnent les collectivités dans des situations problématiques, et compromettent l'intervention des services sociaux qu'ils soient communaux, départementaux ou des organismes sociaux, notamment la Caisse d'Allocation Familiales et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

L'élection de domicile (domiciliation) et l'accès aux droits n'est garanti qu'avec de grandes difficultés quand il l'est, qu'ils soient sociaux (protection de l'enfance, revenu de solidarité active, accompagnement polyvalent, accompagnement à la parentalité), liés à l'accès aux soins, l'éducation, la culture, le sport...

- Pour les aires de grand passage, les prescriptions ne sont pas effectives. Si bien que la gestion prévisionnelle et l'orientation des arrivées de grands regroupements se traduisent durant la période estivale par des occupations illicites de terrains, justifiées par les gens du voyage par l'absence ou insuffisance de l'offre d'accueil réglementairement attendue.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit les engagements des EPCI ainsi qu'en contrepartie, ceux des institutionnels État, Conseil départemental et Caisse d'Allocations Familiales. Il en définit les modalités de gouvernance et pose le principe de la création d'un poste de coordonnateur en déclinaison opérationnelle de cette gouvernance.

Pour autant, le schéma s'avère partiellement réalisé. Son respect et son application effective nécessitent le renforcement du poste de coordonnateur au regard du caractère pluriel et complexe des situations, domaines et dimensions à traiter.

Article 2 : DURÉE ET OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention pluriannuelle est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 ([sous réserve pour ce qui est du financement du respect du principe de l'annualité budgétaire](#)).

Cette convention, action nouvelle du pacte « 100% d'accès aux droits » pour garantir le dernier kilomètre de solidarité à la source s'inscrit :

- dans le cadre de la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance (axe 1 du Pacte des solidarités) et d'un partenariat État/collectivités ;
- dans le cadre de la lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, en déployant la démarche d'aller-vers pour lutter contre le non-recours, et du Logement d'abord pour prévenir les expulsions (axe 3 du Pacte des solidarités), à savoir :
 - garantir l'accès à la domiciliation ;

- soutenir les collectivités pour détecter, aller-vers et accompagner les publics non-recourants, et former les professionnels à ces nouvelles pratiques.

- dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (axe 2 du PDALHPD) 2024-2030.

La présente convention a pour objet, notamment :

- de renforcer la coordination opérationnelle initiale du schéma ;
- de confier cette animation à une équipe ad hoc portée par l'association Pyrénées- Solidarités et d'en définir le cahier des charges ;
- de définir la participation et les responsabilités des différentes parties prenantes quant à la mise en œuvre de cette coordination.

La création d'une équipe ad hoc d'animation du schéma d'accueil et d'habitat des gens des voyages, pierre angulaire, permettra comme celui-ci le prévoit :

- de poursuivre l'accompagnement des familles, en particulier, dans les champs de la scolarisation, de la santé, de l'accès aux droits et de l'insertion sociale et professionnelle, en développant des actions sur leurs lieux de vie et des passerelles permettant l'accès au droit commun.
- de conseiller les établissements publics intercommunaux pour une meilleure gestion des Aires Permanentes d'Accueil (APA) en vue d'une cohérence du schéma ;
- d'organiser l'accueil des grands passages en identifiant des sites adaptés, proposés par les établissements publics intercommunaux ;
- d'apporter un appui technique en tant que de besoin à une offre d'habitat adaptée et diversifiée.

Article 3 : LA MISSION D'APPUI AD HOC :

Les parties s'entendent pour confier à l'association Solidarité-Pyrénées la mission d'assurer le rôle de veille, d'alerte, d'information, de conseil et d'appui auprès des services de l'État, du Département et des EPCI sur la mise en œuvre du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Ladite mission n'a pas vocation à assurer la gestion des APA, AGP et terrains de délestage qui relève de la compétence exclusive des EPCI.

Article 4 : OBJECTIFS SUIVIS PAR LA MISSION AD HOC

Portée par l'association Solidarité-Pyrénées, cette mission devra :

- **Conseiller les élus** (Maires, Présidents d'EPCI et Conseillers départementaux) pour la mise en œuvre des obligations et préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et pour les pérenniser dans le temps, tant dans les domaines de la conception des aires ou de l'habitat, de la gestion que de l'accompagnement social ;
- **Faciliter la mise en œuvre de solutions**, par sa vision d'ensemble, en assurant le lien avec les différents acteurs et établissant, si nécessaire, des contacts réguliers avec les départements limitrophes ;
- **Assurer des missions de coordination** entre les gens du voyage, les élus et les propriétaires privés, notamment dans le cadre des grands rassemblements, et en privilégiant une intervention de la coordination ;

- Veiller à la **prise en compte de la situation sociale** des gens du voyage :
 - Tout au long de l'année, dans les dispositifs départementaux, en matière de **santé, d'accès au droit commun, soutien à la parentalité, de scolarisation, d'insertion socio-économique, de logement et d'habitat** et travailler à cet effet avec les partenaires concernés ;
 - Lors des grands rassemblements, en informant sur les dispositifs locaux et en orientant vers les services de droits commun du département ;
 - Rencontrer les acteurs intervenant auprès des gens du voyage dans l'objectif d'améliorer la prise en compte de leur situation dans les dispositifs mis en place et proposer des modalités de travail adapté entre les partenaires.
- **Faciliter les relations** entre les familles et les différents services sociaux ;
- **Tenir informés** les services de l'État et le Département des avancées et des difficultés de mise en œuvre du schéma départemental et formuler des propositions ;
- Apporter des éléments de connaissance sur **les besoins d'ancrage** afin d'inciter à leur prise en compte dans les politiques publiques ;
- Initier une démarche d'animation de la vie sociale adaptée aux habitants, fondée sur leur participation, de l'émergence d'un projet jusqu'à l'agrément qui conditionne des cofinancements dédiés.

Pour ce faire, elle devra :

- Mettre en place des outils d'information à destination des acteurs et des gens du voyage ;
- Participer aux différentes réunions des groupes de travail du schéma en lien avec les travaux de la commission technique « accompagnement des voyageurs »
- Animer et/ou participer à des réunions avec les maires et gestionnaires des terrains, à l'échelle des EPCI, pour faciliter la cohérence des politiques et participer à l'harmonisation des pratiques à l'échelle du département ;
- S'informer des pratiques des autres départements et en informer les parties prenantes, afin de mutualiser les expériences et proposer si nécessaire des actions interdépartementales ;
- Préparer les grands passages :
 - en travaillant sur l'anticipation et la préparation de ces grands passages par la réalisation d'un calendrier prévisionnel en lien avec les représentants des gens du voyage et les référents des EPCI amenés à recevoir les grands passages estivaux ;
 - en rencontrant les responsables de groupes de voyageurs, les élus et les propriétaires ;
- Être en lien avec les gestionnaires d'aires pour connaître l'évolution de l'occupation des terrains et être en capacité d'orienter les gens du voyage le cas échéant (AGP et terrains de délestage) ;

La coordination n'assure pas un rôle de régisseur des recettes et à ce titre elle ne peut pas collecter ou transmettre les participations financières dues par les voyageurs.

La coordination n'a pas non plus vocation à assurer une interface au niveau des relations entre les EPCI et les opérateurs mandatés par ceux-ci pour assurer la gestion des aires.

Un ordre de priorité d'intervention sera mis en place au cas par cas, par la coordination et la Préfecture pendant les astreintes, en période de forte activité.

Article 5 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'association Solidarité-Pyrénées met à disposition de la mission de coordination départementale une équipe de coordinateurs pour **1,5 ETP** répartis entre :

- un coordinateur-médiateur départemental, en lien avec les parties prenantes pour l'organisation des grands passages (grands passages estivaux)
- un coordinateur social, œuvrant sur la prise en compte des besoins des habitants sur l'ensemble des domaines de la vie sociale (accès aux droits, parentalité, scolarité, insertion, animation à la vie sociale,...)

Cette organisation permet d'assurer une continuité de service, notamment durant les périodes de forte activité.

Cette équipe sera susceptible d'être renforcée au vu de la consolidation des missions et des financements.

Les coordinateurs affectés à la mission d'animation du SDAHGV sont salariés de l'association Solidarité-Pyrénées et relèvent des accords salariaux de l'association Solidarité-Pyrénées auxquels ils sont rattachés, soit :

- une répartition du travail sur la semaine avec un repos hebdomadaire et une récupération des dimanches travaillés ;
- durant une période de forte activité, la plage horaire couverte par la coordination sera adaptée compte tenu de l'organisation des grands passages. Le planning officiel des week-ends « d'été » sera établi et transmis à l'ensemble des interlocuteurs potentiels ;

Organisation pendant la période estivale :

- Période : du 1^{er} avril au 30 septembre;
- Du lundi au jeudi : téléphone et déplacement sur les plages horaires habituelles (8h30-12h30 / 13h30-17h30).

Article 6 : CADRE DE L'INTERVENTION

6.1 – Le rôle de l'association Solidarité-Pyrénées :

L'association Solidarité-Pyrénées veille à l'atteinte des objectifs.

À cet effet, elle assure :

- l'emploi des personnels correspondant au profil requis ;
- l'encadrement hiérarchique et le suivi du projet ;
- la mise à disposition d'un bureau équipé ;
- le secrétariat nécessaire à la mission ;

- le soutien technique par l'équipe opérationnelle de l'association Solidarité-Pyrénées; l'ensemble des compétences de l'association Solidarité-Pyrénées et du réseau sera mobilisé en tant que besoin en fonction des problématiques rencontrées.

L'association Solidarité-Pyrénées remet au comité de pilotage un bilan annuel financier et d'activité et sollicite la tenue annuelle du comité de pilotage.

6.2 – Le rôle de l'État, du Département, de la CAF et des intercommunalités :

Les EPCI s'engagent à respecter leurs obligations telles que fixées par la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Les engagements de l'État, du Conseil départemental et de la Caisse d'Allocations familiales sont à regarder comme contrepartie des engagements des EPCI et constituent, réunis avec ceux-ci, « l'offre de service ».

Outre le financement de cette mission prévu à l'article 9, l'État, le Conseil départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, les intercommunalités, chacun dans leurs champs de compétences respectifs :

- apporteront tous les éléments et informations pouvant faciliter l'intervention des coordinateurs affectés à la mission d'accueil des gens du voyage ;
- faciliteront le lien des coordinateurs avec l'ensemble des services appelés à intervenir auprès des gens du voyage, notamment avec la nomination d'un référent ;
- soutiendront la mission d'animation et de coordination dans la mise en œuvre de ses fonctions, notamment en intervenant autant que de besoin auprès des collectivités en charge de l'accueil des gens du voyage ;
- participeront au comité de pilotage dont l'État assure la présidence.

Article 7 : ÉVALUATION et GOUVERNANCE

En fin d'exercice annuel, un bilan de l'action menée sera établi par l'association Solidarité- Pyrénées, il comportera :

- un compte-rendu sur l'activité de coordination départementale répondant à la déclinaison des objectifs et à leur mise en œuvre définis dans les articles 3 et 4 de la présente convention, et présentant notamment le temps passé à la réalisation de la présente mission ;
- une évaluation globale de l'action menée et la réalisation des objectifs fixés ;
- l'évolution de la situation de stationnement des gens du voyage ;
- un point sur la mobilisation des acteurs contribuant à la politique d'accueil des gens du voyage ;
- une appréciation générale sur l'adaptation du schéma départemental aux besoins en stationnement des gens du voyage ;
- un bilan financier.

En fin de convention, il sera demandé à l'association Solidarité-Pyrénées de proposer des pistes d'évolution qui alimenteront les réflexions partenariales dans le cadre de la rédaction du nouveau SDAHGDV.

Ce bilan sera présenté au Comité de pilotage qui assure le suivi du fonctionnement de l'action, évalue celle-ci au regard des objectifs définis, la réoriente si nécessaire et valide le document à présenter par les financeurs à la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage.

Le bilan vient en appui du renouvellement du financement annuel.

Le comité de pilotage de cette action est un sous-comité de la commission consultative du SDAHGDV et se réunit annuellement pour valider ou réorienter les missions des coordinateurs.

Il se réunit autant que de besoin à la demande de l'un ou l'autre des cosignataires.

Il est composé ainsi :

- le Préfet des du département ou son représentant,
- la Présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- le Président de l'association Solidarité-Pyrénées,
- Un représentant de chaque intercommunalité dûment désigné par chacune.

Article 8 : MODE DE FINANCEMENT ET COÛT DE L'ACTION

Les contributions financières des parties ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État, du vote des crédits de paiement par le Conseil départemental et de la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales, du vote des crédits de paiement par chaque intercommunalité signataire. Concernant la Caisse d'Allocations Familiales, les financements seront mobilisés après délibération du Conseil d'administration au regard des projets présentés en cohérence avec les politiques sociales et familiales soutenues ;
- le respect par l'association Solidarité-Pyrénées des obligations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 7-1 ;
- la vérification par les financeurs que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Pour l'année 2025, le budget alloué s'élève à : 89 500 euros

- l'État valorise sa contribution à hauteur d'une subvention de 35 000 euros;
- le Département valorise sa contribution à hauteur d'une aide financière de 35 000 euros;
- la CAF valorise sa contribution à hauteur d'une subvention de 14 000 euros;
- [La communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès, valorise sa contribution à hauteur de 5 500 euros;](#)

- La communauté de communes Aspres valorise sa contribution à hauteur de 5 500 euros;
- La communauté de communes Vallespir valorise sa contribution à hauteur de 5 500 euros;
- La Communauté de Communes Conflent Canigou valorise sa contribution à hauteur de 5 500 euros.

Les financeurs engagent les crédits correspondants avant le terme de l'exercice.

Les paiements seront effectués en fonction des règles budgétaires de chaque financeur.

Pour les années suivantes, les subventions feront l'objet d'un engagement financier annuel et d'une notification par voie d'avenant ou de convention.

Article 9 : PRÉVENTION DES RISQUES D'ATTEINTE A LA PROBITÉ

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultant de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi SAPIN 2, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption, et de se doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

Article 10 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à ses engagements, elle devra le faire par courrier recommandé avec accusé de réception adressé aux autres parties, moyennant un préavis de 3 mois avant le terme de l'année en cours. La décision de retrait prendra alors effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas de défaillance de l'association Solidarité-Pyrénées, la subvention restant due sera actualisée en tenant compte de la durée de la prestation effectivement assurée.

Si le total des sommes versées à l'association Solidarité Pyrénées est supérieur à la somme réellement due en fin de période d'exécution, celle-ci s'engage à effectuer le remboursement de la différence.

Si l'action est reconduite, cette différence sera reportée sur l'exercice comptable suivant.

Fait à Perpignan, le

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

Thierry BONNIER

La Présidente du Département,

Hermeline MALHERBE

Pour la Caisse d'Allocations Familiales,
Le Directeur,

Le Président du Conseil
d'Administration,

Le Président de l'association
Solidarité-Pyrénées,

Jean-Marc BOISTARD

Jérôme CAPDEVIELLE

Daniel BLANCHET

Le Président de la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès
Antoine PARRA

Le Président de la communauté de communes des Aspres,
René OLIVE

Le Président de la communauté de communes Conflent Canigou
Jean-Louis JALLAT

~~Le Président de la communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée,~~

~~Le Président de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole,~~

Le Président de la communauté de communes Roussillon Conflent,
(Marc BIANCHINI)

Le Président de la communauté de communes Sud Roussillon,
Thierry Del Poso

Le Président de la communauté de communes du Vallespir,
Michel COSTE